

PREFECTURE DE L' AISNE
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LAON, le 30 AVR. 2021

Le Directeur Départemental,

Référence à rappeler :

N° R2021-183/MM/PRS

Prévision
Affaire suivie par
Lieutenant Cédric BERKO

à

Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Service Instruction ADS
Maison de Pays – RD.1044
Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT

(à l'attention de Monsieur Jérémy SLOTA)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UNE DÉCHETTERIE

Enregistré le

05 MAI 2021

ÉTABLISSEMENT : DÉCHETTERIE

ADRESSE : ZA du Moulin Mayeux

C/P COMMUNE : 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

ARRONDISSEMENT : SAINT-QUENTIN

DEMANDEUR : Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Dossier reçu le 30 mars 2021

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en la construction d'une déchetterie composée principalement :

- d'un ilot destiné aux locaux sociaux et local électrique,
- d'un ilot de 6 microcellules destinées au stockage de déchets à risques particuliers,
- d'un bâtiment destiné au stockage de véhicule d'une surface de 63 m²,
- de 12 bennes à l'air libre desservies par un quai de déchargement.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;

- ▶ le décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- ▶ le code de l'environnement livre V- titre 1^{er} (loi du 19 juillet 1976 modifiée) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Remarque : La voie desservant l'établissement projeté répond aux caractéristiques d'une voie « engins ».

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

2.2- OBSERVATIONS

❖ Défense incendie nécessaire

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 120 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- ✓ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✓ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✓ une réserve artificielle.

Conclusion sur la défense incendie

Sur les plans joints dans ce dossier, il est prévu l'implantation de 2 poteaux incendie. Au vu des risques à défendre sur l'installation projetée et des distances à parcourir pour couvrir ces risques, seul un poteau incendie de 100 mm ayant un débit au moins égal à 60 m³/h est nécessaire. À ce titre, il serait judicieux de conserver l'implantation du poteau incendie prévue à proximité des locaux sociaux.

3- OBSERVATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE

Les dispositifs de désenfumage sont destinés à limiter la propagation de l'incendie et à permettre l'évacuation sûre et rapide des personnes. À ce titre, les dispositions d'aménagement proposées dans ce dossier en ce qui concerne les microcellules sont acceptables.

Remarque : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.

Pour le Directeur Départemental,


Lieutenant-colonel Eric GODULA

Copie à :

- M. le chef du Groupement Serre & Oise
- Correspondant prévision de la compagnie 2